

Dépenses de personnel et rémunérations

6

Dépenses de personnel dans la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Présentation

Les rémunérations et les dépenses de personnel peuvent être appréhendées à partir de diverses sources d'information.

D'une part en masse, les dépenses de personnel peuvent être suivies dans la fonction publique d'État à partir des documents budgétaires, et dans la fonction publique territoriale et hospitalière à partir des bilans sociaux ou comptables. Cette approche fait essentiellement l'objet de la fiche 6.1.

D'autre part, le suivi des rémunérations peut être appréhendé à partir de données relatives aux salaires et traitements individuels pour une analyse des niveaux ou des évolutions salariales individuels et de leur dispersion. Cette approche fait essentiellement l'objet des fiches 6.3 et 6.4.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

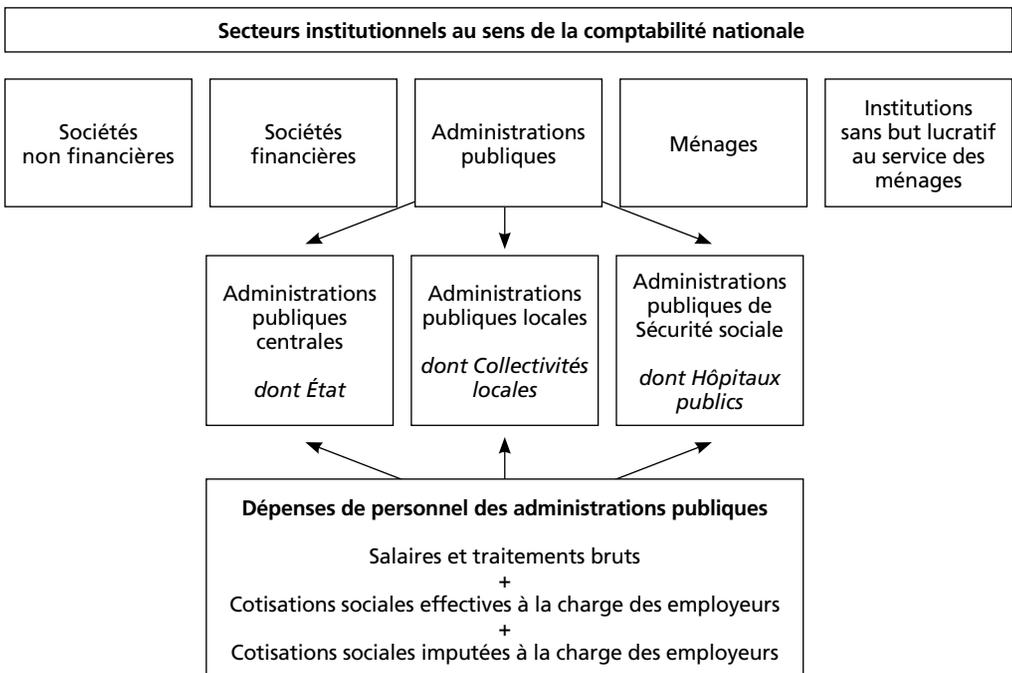
En outre, l'Insee élabore les comptes nationaux sectoriels au format du Système européen de comptes selon

une nomenclature des opérations harmonisée pour l'ensemble des pays de l'Union faisant l'objet d'une méthodologie décrite dans un règlement.

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Dans l'Union européenne, les comptes des administrations publiques sont particulièrement précis dans la mesure où ils interviennent dans le calcul du déficit au sens de Maastricht et dans des procédures de contrôle particulières.

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire de l'État

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses, au moment où elles sont payées, et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées. Elle diffère en ce sens de la comptabilité nationale qui enregistre les opérations en droits constatés.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances (Lolf) du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des établissements publics). Comme pour la comptabilité nationale, les dépenses de rémunération de La Poste et Orange (anciennement France Télécom) sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lolf, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : dans la comptabilité budgétaire, elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence, la mobilité ou encore à des heures supplémentaires. Le terme budgétaire recouvre donc le champ du salaire et traitement brut et diffère ainsi de la rémunération au sens des comptes nationaux qui inclut l'ensemble des cotisations sociales (effectives ou imputées) à la charge de l'employeur.

Dépenses de personnel : (voir définitions)

Prestations sociales : (voir définitions) ; les prestations sociales évoquées dans cette fiche sont celles versées par l'employeur.

Dépenses indexées : correspondent à la partie des dépenses de personnel dont la valeur dépend directement de la valeur du point de la fonction publique. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de « frais de personnel » et pour les établissements publics de santé de « charges de personnel ». Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et les prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les prélèvements sociaux obligatoires à la charge de l'agent et l'indice minimum de traitement

Dans la fonction publique, le **salaire brut (voir définitions)** est soumis à un certain nombre de prélèvements sociaux obligatoires à la charge du fonctionnaire :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariales et patronales afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ».

Ainsi, la retenue pour pension civile s'est établie à 8,76 % en 2013, et à 9,14 % en 2014. Elle est de 9,54 % en 2015 ;

- la CSG déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG non déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;

- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : 5 %. Son assiette comprend les éléments de rémunération de toute nature perçus et non soumis à retenue pour pension (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...) dans la limite de 20 % du traitement brut.

- la contribution exceptionnelle de solidarité : 1 % du salaire brut après déduction de la cotisation pour pension et de la cotisation salariale au RAFP.

Après déduction de ces contributions et cotisations sociales à la charge du fonctionnaire, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.

Pour mémoire, le salaire brut sert également d'assiette à des contributions et cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue également un facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Le traitement afférent à cet indice est le traitement minimum qu'un agent de la fonction publique peut percevoir. S'il est inférieur au Smic, une indemnité différentielle compensant l'écart est versée aux agents concernés et qui y sont éligibles (décret n°91-769 du 2 août 1991).

Pour les **contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de contractuels répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de contractuels des établissements publics dérogatoires et autres contractuels), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les sources de progression des rémunérations dans la fonction publique

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les **mesures générales** concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire : par exemple, revalorisation du point fonction publique (la dernière revalorisation de 0,5 % est intervenue le 1^{er} juillet 2010).

- les **mesures catégorielles** concernent certaines catégories de personnels désignées par leur statut ou leur métier. Elles jouent soit sur la structure ou le niveau de la grille indiciaire, soit sur les indemnités, soit sur le niveau hiérarchique des emplois. La revalorisation du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et du 1^{er} janvier 2015 (Décrets

n° 2013-1256 et n° 2013-1257) ; et l'harmonisation et convergence, en novembre 2014, des montants de l'indemnité spécifique de service servie aux corps techniques de la catégorie B (ministère de l'écologie) en conséquence de la fusion de certains corps techniques et de leur adhésion au nouvel espace statutaire (Décret n° 2014-1404) en sont deux exemples. Il peut également s'agir d'attribution de points d'indice majorés sur tout ou partie de la grille indiciaire, comme celle survenue au 1^{er} janvier 2013.

- Les **mesures individuelles** s'appliquent aux agents par référence à leurs caractéristiques personnelles. Cette notion renvoie à la notion de « glissement vieillesse technicité » (GVT) positif.

Elles se décomposent en des mesures automatiques qui peuvent être assimilées à la part « vieillesse » du GVT positif (par exemple, changement d'échelon) ; et des mesures non automatiques que les collectivités publiques et les ministères peuvent piloter chaque année en fonction de leur politique de gestion des ressources humaines (par exemple : changement de grade ou de corps) ;

Les indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations

Les trois principaux indicateurs de suivi de l'évolution des rémunérations sont :

- le **salaire moyen par tête (SMPT)** : voir définitions.

- la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** : voir définitions

- l'**indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)** : voir définitions.

Les évolutions de salaire sont calculées en euros courants et en euros constants. Les évolutions en euros constants sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation y compris tabac.

L'évolution du **salaire moyen par tête (SMPT)** prend en compte à la fois l'évolution de la rémunération des agents présents durant la période, et l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements ; départs, dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur niveau de rémunération). L'évolution du SMPT prend en compte notamment :

- l'évolution du salaire à structure constante et les effets de structure : dans le cas des fonctionnaires, l'évolution du salaire moyen entre deux années peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en pondérant l'évolution du salaire moyen par corps, grade et échelon par les effectifs de corps, grade et échelon observés l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il se calcule comme l'écart entre l'évolution du SMPT et l'évolution du salaire à structure constante. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches (ou « entrées-sorties » ou effet de noria), généralement négatif ;

- les effets de carrière liés à l'avancement des personnes en place (dit GVT positif). Il mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante, il s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon. L'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. En raison des changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État depuis 2009, l'effet de carrière n'est actuellement plus évalué.

- les effets d'entrée / sortie qui, du fait de l'arrivée de débutants et du départ de personnes expérimentées dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants souvent plus jeunes, pèsent négativement sur le salaire moyen. Cet effet, appelé GVT négatif, peut avoir un impact positif ou négatif sur l'évolution du SMPT.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) : cette notion est utilisée pour évaluer l'évolution moyenne du salaire des agents présents deux années déterminées (généralement consécutives). L'évolution de la RMPP prend ainsi en compte les mesures portant sur la

valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, de même que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter le traitement ou salaire (requalification des emplois par exemple). Seules les personnes présentes tout au long des deux années considérées chez le même employeur et avec la même quotité de travail sont qualifiées de « personnes en place » de manière à neutraliser les effets sur le revenu du volume de travail ou d'une réorientation professionnelle.

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI) et l'Indice de Traitement Net-Grille Indiciaire (ITN-GI) : dans la fonction publique de l'État, ils mesurent d'une part l'impact des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes), et d'autre part de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période sur le traitement indiciaire des fonctionnaires des ministères. L'ITN-GI prend en outre en compte l'impact de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire. En revanche, ces indicateurs n'intègrent aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif. Ces indicateurs couvrent actuellement la seule fonction publique de l'État.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont reproduites au format Excel sur le site internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique Statistiques / Rapports annuels, ainsi que, pour les figures marquées du signe  dans la rubrique Séries longues, pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.

 **Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF en 2014**

(en milliards d'euros)

Catégories et sous-catégories	2013	2014	dont ministère de la Défense	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2008 (en %)
Rémunérations d'activité	69,049	69,266	10,101	0,31	-0,89
Traitement brut	51,558	51,685	6,307	0,25	-1,39
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,189	0,198	0,031	4,60	-1,58
Indemnité de résidence	1,186	1,169	0,297	-1,43	0,44
Supplément familial de traitement	0,904	0,914	0,183	1,07	0,01
Majorations	1,159	1,157	0,088	-0,20	-0,34
Indemnités indexées	8,781	8,750	2,329	-0,36	-1,36
Indemnités non indexées	5,272	5,391	0,866	2,25	5,52
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,004	0,000	-	-
Cotisations et contributions sociales	49,777	50,741	9,155	1,94	1,94
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	38,647	39,621	7,758	2,52	2,86
CAS pensions civils + ATI ⁽¹⁾	27,909	29,063	0,614	4,13	2,86
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	9,406	9,296	6,066	-1,17	2,76
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,332	1,262	1,078	-5,24	3,64
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	79,81	-
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,348	0,355	0,055	1,92	-0,38
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,300	0,286	0,221	-4,49	0,68
Cotisations retraites autres	1,469	1,490	0,035	1,43	6,25
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	5,263	5,287	0,638	0,45	-2,17
FNAL + CNAF + CSA	3,115	3,053	0,375	-2,01	-1,62
Autres ⁽²⁾ (3)	0,634	0,650	0,073	2,49	-1,17
Prestations sociales et allocations diverses	0,770	0,758	0,309	-1,67	-8,44
Prestations sociales ⁽³⁾	0,103	0,100	0,019	-2,30	-0,59
Remboursement transport	0,083	0,086	0,010	4,07	1,04
Capital-décès	0,040	0,039	0,005	-3,42	-4,50
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,067	0,066	0,064	-1,45	2,22
Dont CFA	0,000	0,000	0,000	-	-
Congé de longue durée (CLD)	(5) -	(5) -	(5) -	-	-
Allocation de retour à l'emploi	0,344	0,336	0,149	-2,35	1,91
Accidents du travail ⁽³⁾	0,114	0,114	0,061	-0,54	-2,80
Autres	0,019	0,016	0,002	-14,61	-38,24
Total des dépenses de personnel (titre 2)	119,597	120,765	19,565	0,98	0,16
Dépenses annexes :					
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	53,240	54,055	-	1,53	3,73
Budget de l'État	298,648	292,003	292,003	-2,23	0,81
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	40,0	41,4	6,7	-	-

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général.

NB : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale «Pensions» a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

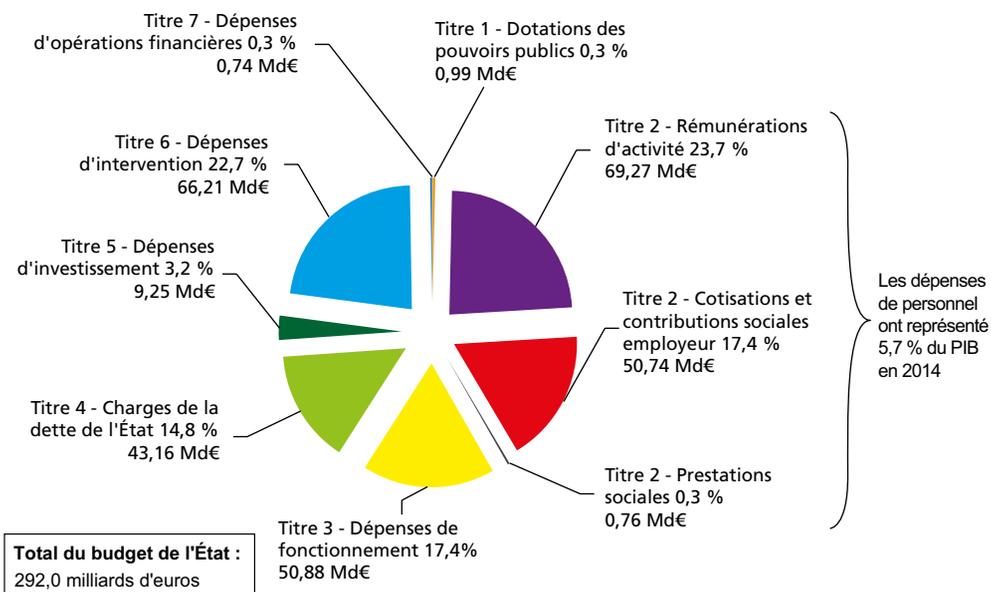
(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

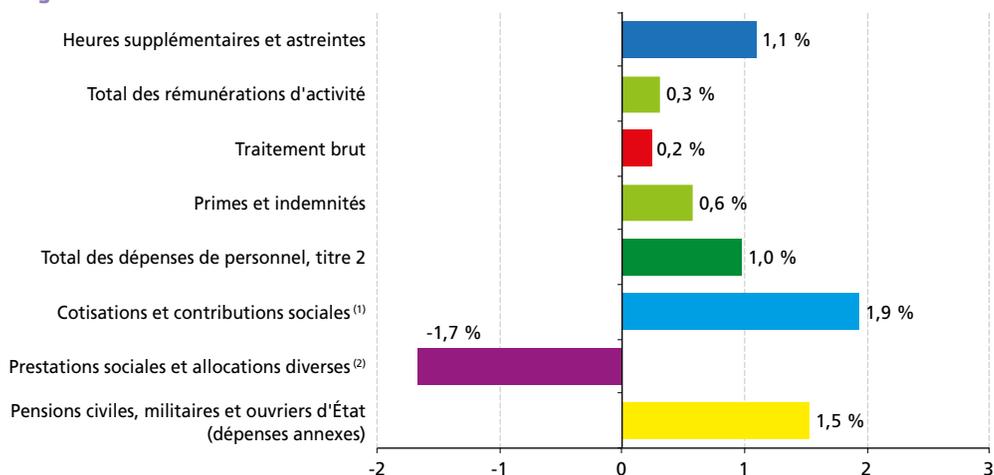
(5) A compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts) en 2014



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Périmètre : budget général.

Figure 6.1-3 : Évolution des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État entre 2013 et 2014



Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.
Périmètre : budget général.

(1) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(2) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions. A compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

 **Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État en 2013 et 2014**
[en milliards d'euros]

	2013	2014	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2009 (en %)
Rémunérations principales :	53,114	53,220	0,20	-1,24
Fonctionnaires	38,216	38,437	0,58	-1,23
Stagiaires	⁽¹⁾ nd	⁽¹⁾ nd	⁽¹⁾ nd	⁽¹⁾ nd
Contractuels ⁽²⁾	2,524	2,611	3,44	0,28
Ouvriers d'État	0,700	0,649	-7,31	-1,10
Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,812	3,843	0,80	-0,25
Militaires	7,197	7,027	-2,36	-0,35
Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,299	0,280	-6,61	-4,29
Autres rémunérations	0,364	0,374	2,57	19,25
Charges connexes à la rémunération principale :	4,982	5,030	0,96	0,78
Supplément familial de traitement	0,904	0,914	1,07	0,17
Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,684	1,652	-1,92	-0,18
Heures supplémentaires et astreintes	1,534	1,551	1,10	1,62
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,062</i>	<i>0,058</i>	<i>-6,45</i>	<i>0,35</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd
heures supplémentaires-années	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd
heures d'interrogation	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd	⁽³⁾ nd
<i>astreintes</i>	<i>0,049</i>	<i>0,053</i>	<i>8,16</i>	<i>0,77</i>
<i>autres</i>	<i>1,422</i>	<i>1,440</i>	<i>1,27</i>	<i>88,19</i>
NBI	0,189	0,198	4,60	-1,53
Autres charges connexes	0,670	0,715	6,68	2,85
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,080</i>	<i>0,132</i>	<i>64,98</i>	<i>3,14</i>
Primes et indemnités :	10,954	11,017	0,57	0,62
Personnels civils :				
Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ indexées sur le point	1,532	1,529	-0,17	-3,18
Indemnités interministérielles ⁽⁴⁾ non indexées sur le point	0,828	0,850	2,64	25,68
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)/RIFSEEP</i>	<i>0,621</i>	<i>0,644</i>	<i>3,72</i>	<i>93,10</i>
Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,330	2,323	-0,28	-2,31
Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,780	2,848	2,45	3,21
Personnels militaires :				
Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,134	1,099	-3,05	-0,90
Indemnités de sujétions spéciales	1,607	1,617	0,64	-0,22
Primes de qualification et de technicité	0,718	0,723	0,75	-0,22
Autres indemnités	0,026	0,023	-12,57	-16,63
Non réparti	0,000	0,004	-	-
Total rémunérations d'activité	69,049	69,266	0,31	-0,82

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Périmètre : Budget général.

NB : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

(1) A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des fonctionnaires.

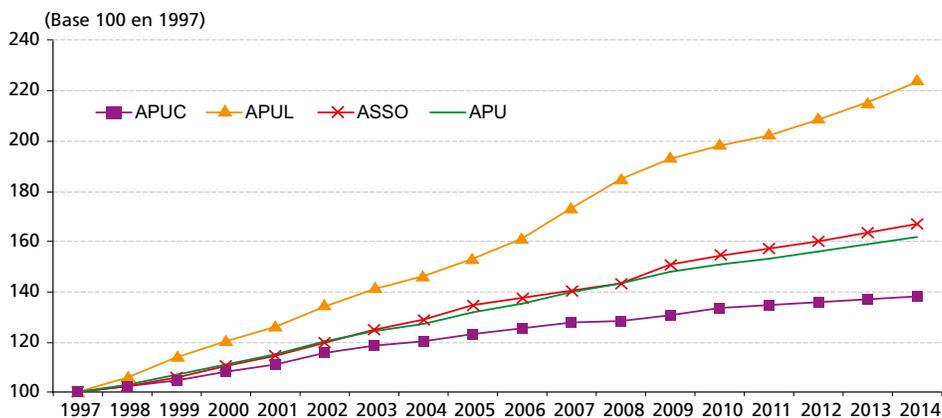
(2) Y compris la rémunération des réservistes.

(3) A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires.

(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-5 : Évolution des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale de 1997 à 2014



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

NB : Les séries de comptes nationaux présentés sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové, Les données 2013 sont des données semi-définitives, et les données 2014 des données provisoires (voir insee.fr).

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans le PIB au sens de la comptabilité nationale en 2013 et 2014

Dépenses de rémunération	2013 *			2014 **			Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2009 (en %)
	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) ⁽⁴⁾	En milliards d'euros	En part du PIB (en %)	En part dans les dépenses totales (en %) ⁽⁴⁾		
Administrations publiques centrales ⁽¹⁾	136,0	6,4	27,9	136,7	6,4	27,6	0,5	1,1
dont État	118,9	5,6	26,1	119,3	5,6	25,8	0,3	0,2
Administrations publiques locales ⁽²⁾	74,8	3,5	29,7	77,8	3,6	30,9	3,9	3,0
dont collectivités locales	60,1	2,8	26,1	62,5	2,9	27,2	4,0	3,2
Administrations de sécurité sociale ⁽³⁾	62,4	3,0	11,1	63,7	3,0	11,1	2,1	2,1
dont hôpitaux	52,4	2,5	59,4	53,7	2,5	59,6	2,4	2,4
Toutes administrations publiques	273,3	12,9	22,6	278,2	13,0	22,7	1,8	1,8

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

NB : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

* : Résultats semi-définitifs

** : Résultats provisoires

NB : les séries de comptes nationaux présentés dans ce tableau sont désormais publiées en base 2010 dans un cadre rénové (voir www.insee.fr), elles diffèrent de celles publiées dans la précédente édition du Rapport annuel.

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

(4) En part dans les dépenses totales de l'administration concernée.

Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales et leurs groupements à fiscalité propre de 2013 à 2015

[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2013	2014*	2015**	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2003 (en %)
Régions	3,06	3,19	3,29	4,0	17,9
Départements	11,83	12,15	12,34	2,7	8,0
Communes	35,01	36,41	nd	4,0	3,1
Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	6,72	7,21	nd	7,1	8,9
Ensemble des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre	56,63	58,95	nd	4,1	5,0
Dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre ⁽³⁾	234,30	233,37	nd	-0,4	4,0

Sources : DGCL et DGFIP.

Note de lecture : En 2013, les dépenses de personnel des régions s'élevaient à 3,06 milliards d'euros. Elles ont progressé de 3,2 % par rapport à 2012.

* : Résultats provisoires.

** : Estimations à partir des budgets primitifs 2014 et 2015.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRA, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

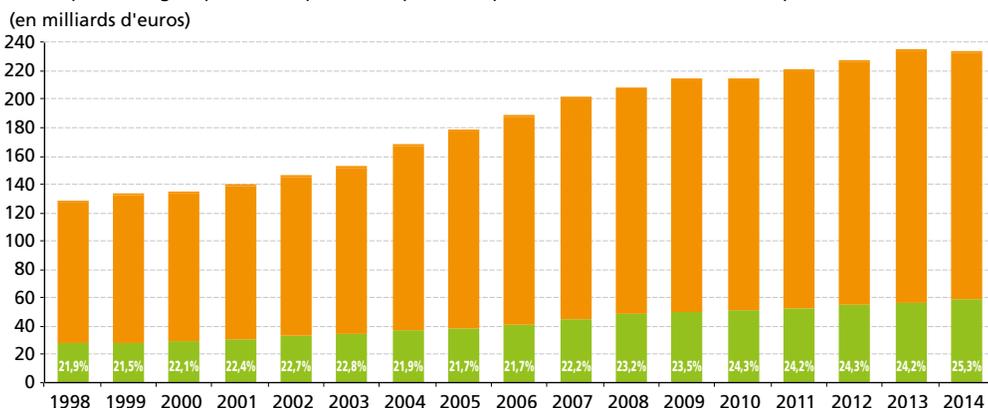
(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

nd : données non disponibles, non communiquées ou manquantes.

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1998 à 2014



Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGCL et DGFIP.

NB : Résultats 2014 provisoires. Dépenses de personnel y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRA, etc.). Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Les groupements à fiscalité propre regroupe les métropoles, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé en 2013 et 2014

[en milliards d'euros]

Dépenses de personnel	2013*	2014**	Évolution 2014/2013 (en %)	Évolution annuelle moyenne 2014/2000 (en %)
Rémunérations du personnel non médical	21,549	21,969	1,9	2,4
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	6,393	6,594	3,1	4,9
Charges de sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	9,938	10,353	4,2	3,8
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2,579	2,630	2,0	2,9
Autres charges ⁽³⁾	2,194	2,249	2,5	4,9
Ensemble des charges de personnel	42,653	43,795	2,7	3,2
Dépenses totales	66,175	68,997	4,3	3,7

Sources : DGOS et DGFIP.

* : Chiffres définitifs actualisés par rapport à l'édition précédente.

** : Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des établissements publics de santé.

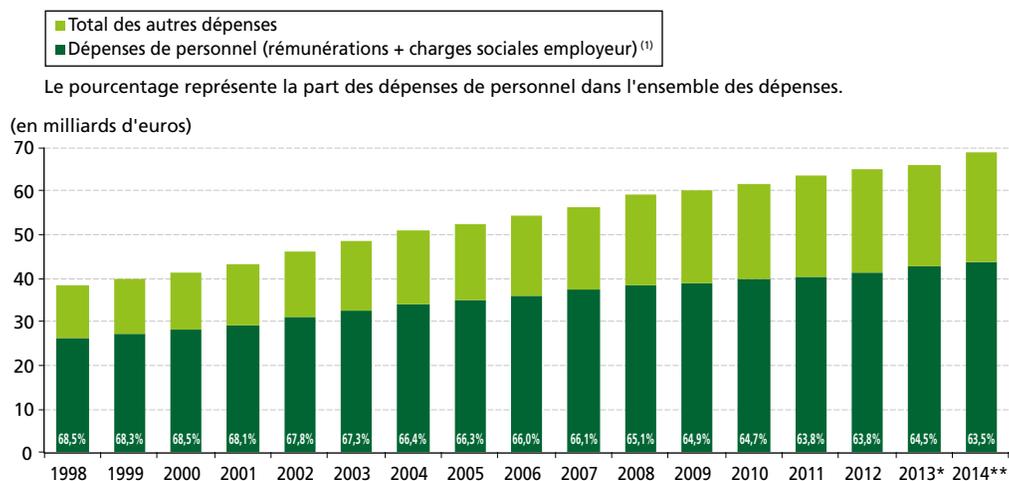
(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés.

Note de lecture : En 2014, les rémunérations du personnel non médical s'élèvent à 21,969 milliards d'euros (données provisoires). Elles ont progressé de 1,9 % par rapport à 2013.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2014



Sources : DGOS et DGFIP.

* : Chiffres actualisés par rapport à l'édition précédente.

** : Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des établissements publics de santé.

(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois versants de la fonction publique

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00 %	32 244	4 915,57		
1997	1 ^{er} mars	0,50 %	32 405	4 940,11		
	1 ^{er} octobre	0,50 %	32 567	4 964,81		
1998 et 1999	1 ^{er} avril	0,80 %	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,50 %	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50 %	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽¹⁾
2000	1 ^{er} décembre	0,80 %	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} décembre	0,50 %	33 586	5 120,15		
2001	1 ^{er} mai	0,50 %	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 ^{er} novembre	0,70 %	33 990	5 181,74		
2002	1 ^{er} mars	0,60 %		5 212,84		
	1 ^{er} décembre	0,70 %		5 249,33		
2003		0,00 %		5 249,33		
2004	1 ^{er} janvier	0,50 %		5 275,58		
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
	1 ^{er} février	0,50 %		5 301,96		
2005	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
	1 ^{er} novembre	0,80 %		5 371,10		
2006	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80 %		5 441,13		
2007	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468,34		
2008	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484,75		
2009	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294
	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
2010	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		
2011	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2012	1 ^{er} juillet	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 à l'IM 313

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : hors La Poste et France Télécom.

(1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.



Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 ⁽¹⁾	807,51 ⁽¹⁾	233	964,00 ⁽³⁾	815,06
				233	1 015,87 ⁽⁴⁾	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	821,10 ⁽¹⁾	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	818,51 ⁽¹⁾	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	855,14 ⁽¹⁾	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	916
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	836,34 ⁽¹⁾	253	1 079,50 ⁽³⁾	912,72
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 ⁽¹⁾	890,98 ⁽¹⁾	261	1 119,20 ⁽³⁾	946,29
					1 126,40 ⁽⁴⁾	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37
1 ^{er} janvier 2014	9,53	1 445,38	1 128,70	309	1 430,76	1 187,53
1 ^{er} janvier 2015	9,53	1 457,52	1 135,99	309	1 430,76	1 181,81

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

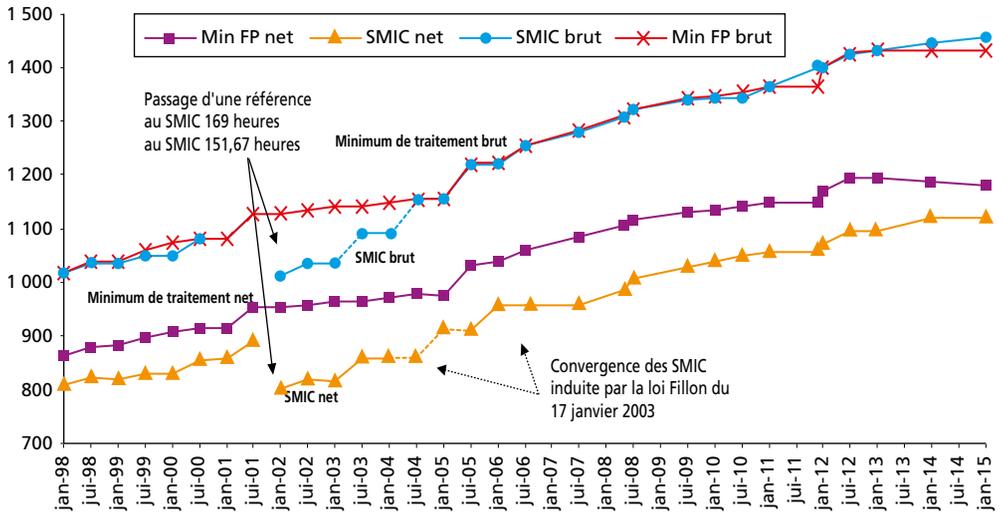
(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des fonctionnaires en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence
(en euros)



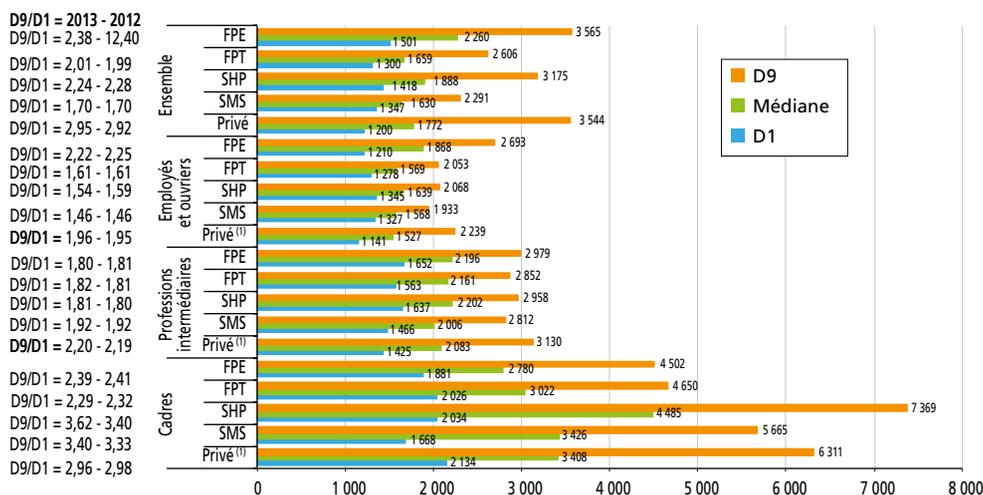
Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Distribution des salaires nets mensuels [*] dans la fonction publique par versant et catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) en 2013

(en euros)



Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : pour le SHP (hors stagiaires), la catégorie « cadres » comprend les médecins, pharmaciens et psychologues ainsi que les cadres de direction ; la catégorie « professions intermédiaires » comprend les professions soignantes, sociales et administratives ; la catégorie « employés et ouvriers » comprend les agents de service et les employés.

(1) Ces données sont issues d'une exploitation au 1/12^e des DADS (les autres données présentées sont issues d'une exploitation des DADS complètes).

Figure 6.3-2 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique
[en euros courants]

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPE (Ministères)		FPT		Secteur hospitalier public	
	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 en euros courants (en %)	Niveau moyen 2013 (en euros)
Salaires net en EQTP annualisé ⁽¹⁾	0,1	2 469	0,2	2 517	0,8	1 851	0,6	2 243
Salaires net des temps complets ⁽²⁾	0,0	2 538	0,2	2 553	0,6	1 896	0,6	2 214

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) voir Définitions et méthodes.

(2) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) en 2013 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	Niveaux mensuels moyens (en euros)				Évolutions 2013/2012 en euros courants (en %)			
	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères	Femmes	Hommes	Ensemble	dont ministères
Ensemble 3 versants FP								
FPE (Ministères et établissements publics)	2 308	2 706	2 469	2 517	0,2	0,2	0,1	0,2
Cadres	2 840	3 295	3 054	3 033	0,1	0,0	0,0	-0,1
<i>dont cadres hors enseignants</i>	3 389	3 827	3 625	4 021	0,5	0,3	0,3	0,4
Professions intermédiaires	2 193	2 438	2 267	2 324	0,1	0,0	0,0	0,1
Employés, ouvriers	1 792	2 130	1 949	2 068	0,5	0,3	0,3	0,5
FPT	1 769	1 963	1 851		1,0	0,5	0,8	
Cadres	2 987	3 522	3 229		1,1	0,7	0,8	
Professions intermédiaires	2 156	2 286	2 201		1,5	0,7	1,2	
Employés, ouvriers	1 551	1 737	1 631		0,5	0,3	0,4	
Secteur hospitalier public	2 104	2 707	2 243		0,6	0,9	0,6	
Cadres	4 071	5 319	4 683		0,9	1,4	1,0	
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 219	5 530	4 866		1,4	1,8	1,4	
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 265	4 089	3 657		-0,5	0,5	-0,2	
Professions intermédiaires	2 254	2 364	2 271		-0,2	-0,2	-0,2	
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 283	2 371	2 296		-0,1	-0,1	-0,1	
<i>P.I. administratives et techniques</i>	2 018	2 333	2 093		-0,4	-0,5	-0,4	
Employés, ouvriers	1 667	1 699	1 674		0,4	-0,2	0,2	
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 676	1 731	1 684		0,4	0,1	0,3	
<i>ouvriers</i>	1 551	1 667	1 638		0,0	-0,6	0,1	
Secteur social et médico-social	1 743	1 906	1 773		0,9	1,7	1,0	
Cadres	3 174	4 177	3 536		2,7	3,7	3,1	
Professions intermédiaires	2 113	2 131	2 117		0,4	1,4	0,6	
Employés, ouvriers	1 611	1 630	1 614		0,7	0,7	0,7	
Secteur privé	1 934	2 389	2 202		0,9	0,5	0,6	
Cadres ⁽¹⁾	3 482	4 403	4 091		0,5	-0,2	0,0	
Professions intermédiaires ⁽¹⁾	2 058	2 388	2 245		0,7	0,6	0,6	
Employés, ouvriers ⁽¹⁾	1 534	1 716	1 639		0,9	0,4	0,6	

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

(1) Ces données sont issues d'une exploitation au 1/12^e des DADS (les autres données présentées sont issues d'une exploitation des DADS complètes).

Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens (*) des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2013 (1^{ère} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public		Secteur social et médico-social	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen (€)
Ensemble des titulaires		100,0	2 627	100,0	1 915	100,0	2 067	100,0	1 882
Catégorie A	Ensemble	64,4	2 883	9,1	3 260	25,8	2 471	8,5	2 941
	-30 ans	4,4	2 027	0,3	2 170	5,8	1 884	0,9	1 939
	30-39 ans	17,6	2 377	1,9	2 719	8,4	2 194	2,1	2 448
	40-49 ans	20,8	2 860	2,7	3 205	6,2	2 681	2,4	2 767
	50-59 ans	17,1	3 355	3,3	3 520	4,7	3 186	2,5	3 556
	60 ans et +	4,4	4 046	0,9	3 899	0,7	3 899	0,5	4 531
Catégorie B	Ensemble	19,3	2 400	14,2	2 284	24,2	2 321	15,3	2 158
	-30 ans	1,1	1 897	0,5	1 775	2,1	1 776	1,0	1 681
	30-39 ans	5,2	2 190	3,2	2 016	5,3	2 009	4,0	1 873
	40-49 ans	6,0	2 434	4,8	2 288	7,3	2 351	4,8	2 180
	50-59 ans	5,8	2 585	4,8	2 472	8,7	2 584	4,9	2 413
	60 ans et +	1,2	2 698	0,8	2 534	0,9	2 637	0,7	2 492
Catégorie C	Ensemble	16,1	1 880	76,7	1 689	50,0	1 736	76,1	1 708
	-30 ans	0,8	1 709	4,9	1 544	4,6	1 571	6,5	1 578
	30-39 ans	2,8	1 776	15,2	1 652	11,3	1 641	15,8	1 658
	40-49 ans	5,2	1 850	26,9	1 689	16,8	1 722	28,8	1 716
	50-59 ans	6,1	1 950	26,0	1 729	16,1	1 854	23,3	1 764
	60 ans et +	1,2	2 018	3,9	1 743	1,2	1 884	1,7	1 780
Femmes titulaires		100,0	2 452	100,0	1 834	100,0	2 057	100,0	1 852
Catégorie A	Ensemble	67,4	2 641	9,9	3 004	27,1	2 400	8,3	2 728
	-30 ans	5,5	1 985	0,3	2 132	6,5	1 880	1,1	1 937
	30-39 ans	20,3	2 262	2,2	2 605	9,0	2 178	2,2	2 368
	40-49 ans	21,9	2 668	2,9	2 986	6,4	2 644	2,5	2 678
	50-59 ans	16,3	3 089	3,6	3 224	4,6	3 089	2,2	3 310
	60 ans et +	3,5	3 627	0,9	3 478	0,6	3 488	0,4	4 014
Catégorie B	Ensemble	15,1	2 328	15,9	2 204	25,3	2 303	14,2	2 156
	-30 ans	0,8	1 831	0,7	1 729	2,2	1 768	1,0	1 682
	30-39 ans	3,3	2 091	3,8	1 976	5,5	1 997	3,7	1 870
	40-49 ans	4,3	2 297	5,4	2 228	7,7	2 339	4,4	2 195
	50-59 ans	5,4	2 501	5,1	2 373	9,0	2 563	4,5	2 416
	60 ans et +	1,3	2 627	0,9	2 441	0,9	2 593	0,6	2 493
Catégorie C	Ensemble	17,3	1 828	74,2	1 599	47,5	1 730	77,4	1 702
	-30 ans	0,8	1 657	4,3	1 488	4,7	1 573	6,9	1 577
	30-39 ans	2,6	1 708	13,8	1 570	11,1	1 646	16,2	1 660
	40-49 ans	5,2	1 763	26,4	1 598	16,0	1 720	29,3	1 712
	50-59 ans	7,3	1 902	25,4	1 625	14,7	1 845	23,3	1 751
	60 ans et +	1,5	1 986	4,4	1 662	1,0	1 851	1,7	1 760

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

6.3 Rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.3-4 : Salaires nets mensuels moyens (*) des fonctionnaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2013 (2^{ème} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public		Secteur social et médico-social	
		Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)	Structure des effectifs (en %)	Salaires net mensuel moyen (€)
Hommes titulaires		100,0	2 875	100,0	2 023	100,0	2 108	100,0	2 025
Catégorie A	Ensemble	60,1	3 267	8,0	3 673	20,7	2 892	9,3	3 848
	-30 ans	2,9	2 140	0,2	2 265	3,1	1 921	0,4	1 970
	30-39 ans	13,8	2 614	1,5	2 940	5,8	2 293	1,5	3 017
	40-49 ans	19,3	3 169	2,5	3 540	5,4	2 858	2,3	3 224
	50-59 ans	18,3	3 689	2,9	3 995	5,1	3 532	3,8	4 236
	60 ans et +	5,7	4 407	1,0	4 389	1,3	4 668	1,4	5 188
Catégorie B	Ensemble	25,3	2 460	11,9	2 421	19,6	2 411	20,7	2 162
	-30 ans	1,5	1 947	0,3	1 909	1,6	1 819	0,8	1 672
	30-39 ans	7,9	2 249	2,5	2 096	4,3	2 066	5,2	1 882
	40-49 ans	8,4	2 533	4,0	2 394	5,4	2 422	6,7	2 132
	50-59 ans	6,4	2 688	4,4	2 623	7,3	2 682	6,9	2 407
	60 ans et +	1,1	2 814	0,8	2 670	1,0	2 791	1,1	2 491
Catégorie C	Ensemble	14,3	1 970	80,0	1 797	59,7	1 757	70,0	1 741
	-30 ans	0,9	1 769	5,5	1 602	4,1	1 560	4,2	1 588
	30-39 ans	3,0	1 858	17,0	1 739	12,2	1 622	14,0	1 646
	40-49 ans	5,1	1 976	27,5	1 804	20,1	1 729	26,5	1 735
	50-59 ans	4,4	2 060	26,8	1 857	21,5	1 879	23,5	1 823
	60 ans et +	0,7	2 111	3,2	1 889	1,9	1 957	1,8	1 871

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le secteur social et médico-social : France entière. Y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

 **Figure 6.3-5 : Évolution annuelle en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique (en %)**

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013
FPE (ministères)						
SMPT brut	2,2	2,1	2,2	1,7	1,4	0,5
SMPT net	2,2	2,1	2,2	1,6	1,0	0,2
FPE (ministères et établissements publics)						
SMPT brut			2,9	2,2	1,6	0,5
SMPT net			2,9	2,0	1,2	0,1
FPT						
SMPT brut		2,5	1,3	1,5	1,7	1,1
SMPT net		3,0	1,4	1,3	1,4	0,8
Secteur hospitalier public (SHP)						
SMPT brut		-0,1	1,0	1,8	1,7	1,0
SMPT net		0,5	0,9	1,5	1,4	0,6

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,3 point).

 **Figure 6.3-6 : Évolution annuelle en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique (en %)**

	Évolution annuelle moyenne 2008/1998	2009	2010	2011	2012	2013
FPE (ministères)						
RMPP brute	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8
RMPP nette	3,8	3,6	3,2	3,0	2,0	1,4
FPE (ministères et établissements publics)						
RMPP brute			3,3	3,2	2,4	1,8
RMPP nette			3,4	3,0	2,0	1,4
FPT						
RMPP brute		3,3	2,5	2,5	2,7	1,9
RMPP nette		3,3	2,5	2,3	2,4	1,6
Secteur hospitalier public (SHP)						
RMPP brute		1,1	2,1	3,6	2,1	1,9
RMPP nette		1,7	2,1	3,3	1,8	1,6

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Attention : Dans la FPE, l'évolution du salaire moyen brut et de la RMPP brute a été affectée par le mode de prise en compte de l'exonération fiscale des heures supplémentaires liées à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA ». En pratique, sur les fiches de paie, ces heures apparaissaient comme fiscalisées et les prélèvements affichés compensés par une prime. Ainsi, l'évolution du salaire brut apparaît comme surévaluée de 0,2 point au moment de la mise en place en 2008 et en 2009 et sous-évaluée lors de sa suppression en 2012 (-0,1 point) et 2013 (-0,3 point).

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2012 et 2013 (1^{ère} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2013/2012 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2013 (en %)	2013 (en milliers)	évolution 2013/2012 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2012 présents en 2013 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
Ensemble	100,0	2 012,0	0,6	2 469	-0,7	-0,9	62,3	0,5	49,1
<i>dont : enseignants</i>	45,4	914,4	0,2	2 525	-1,1	-1,5	70,8	0,4	52,5
<i>dont : non enseignants</i>	54,6	1 097,6	0,8	2 423	-0,4	-0,3	55,3	0,8	45,4
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	36,3	729,7	0,5	3 054	-0,8	-1,3	64,8	0,5	48,8
Fonctionnaires de catégorie A + ⁽³⁾	5,0	100,6	-0,2	4 212	-0,6	-1,7	76,0	0,8	47,2
<i>dont enseignants⁽⁴⁾</i>	2,8	56,5	-0,1	3 650	-1,3	-2,2	79,1	0,4	49,2
<i>dont police⁽⁵⁾</i>	0,1	1,5	-0,6	5 396	0,9	-0,8	65,3	2,6	36,6
Fonctionnaires de catégorie A (à l'exception des A +)	22,3	449,7	0,0	3 049	-0,7	-1,4	68,0	0,4	48,7
<i>dont enseignants⁽⁶⁾</i>	15,2	304,9	-0,9	2 790	-1,1	-1,7	75,2	0,2	50,7
<i>dont police⁽⁷⁾</i>	0,2	4,4	6,4	4 153	-1,0	-0,8	83,3	-0,2	63,5
Contractuels	4,7	93,8	3,0	2 482	0,2	0,3	31,9	1,2	44,8
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	1,6	32,0	1,3	1 968	-0,6	-1,1	20,7	0,3	52,6
Autres catégories et statuts	4,2	85,0	1,2	2 348	-1,9	-1,9	69,6	0,0	53,4
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	4,2	83,6	1,3	2 309	-1,9	-1,9	70,0	-0,1	53,8
PCS professions intermédiaires dont :	37,5	755,0	1,8	2 267	-0,9	-0,7	62,4	0,8	50,4
Fonctionnaires de catégorie A	20,1	405,2	1,8	2 368	-0,9	-1,3	71,7	0,7	53,3
<i>dont enseignants⁽¹⁰⁾</i>	18,5	372,6	1,2	2 334	-0,7	-1,4	71,1	0,6	54,2
<i>dont police⁽¹¹⁾</i>	0,3	5,9	-7,7	3 406	0,7	0,0	83,7	2,4	30,6
Fonctionnaires de catégorie B	9,4	188,7	-1,9	2 375	-0,2	0,2	54,0	0,9	43,5
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	7,1	141,9	9,3	2 385	0,1	-0,6	45,1	0,6	47,1
<i>dont enseignants⁽¹²⁾</i>	0,2	4,9	-11,5	2 102	-0,4	-1,2	78,7	1,4	49,8
<i>dont pénitentiaire⁽¹³⁾</i>	0,1	1,0	0,2	2 746	0,0	-0,8	76,7	1,3	40,0
Contractuels	5,2	105,2	11,9	1 773	0,4	2,7	33,1	0,9	40,4
<i>dont enseignants⁽⁸⁾</i>	0,6	12,4	-1,4	1 838	0,1	-0,8	37,1	-0,2	53,7
Autres catégories et statuts	2,8	55,8	-1,7	2 106	-0,4	-1,0	73,7	0,6	55,2
<i>dont enseignants⁽⁹⁾</i>	2,3	46,4	-2,3	1 958	-0,5	-0,9	71,7	0,8	54,0

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+0,9 %) en 2013.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(4) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence.

(5) Commissaires de police.

(6) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(7) Par exemple : commandants de police.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en « non-fonctionnaires » dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets mensuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2012 et 2013 (2^{ème} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets moyens en 2013 (en euros)	Évolution 2013/2012 (en %)		RMPP nette 2013/2012 ⁽²⁾		
	structure des effectifs 2013 (en %)	2013 (en milliers)	évolution 2013/2012 (en %)		Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2012 présents en 2013 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾	Proportion d'agents dont la RMPP nette a moins évolué que l'inflation ⁽¹⁾ (en %)
PCS employés et ouvriers dont :	26,2	527,3	-1,1	1 949	-0,5	-0,7	58,8	0,3	47,4
Fonctionnaires de catégorie B	4,9	97,6	-0,8	2 448	-0,6	-1,1	87,3	0,0	51,2
<i>dont police⁽¹⁴⁾</i>	4,8	97,4	-0,9	2 449	-0,6	-1,1	87,3	0,0	51,2
Fonctionnaires de catégorie C	11,8	238,1	-1,5	1 880	-0,4	-0,6	62,4	0,4	45,5
<i>dont personnels administratifs et techniques</i>	9,8	196,7	-3,8	1 827	-0,5	-0,5	60,2	0,7	43,8
<i>dont pénitentiaire⁽¹⁵⁾</i>	1,2	24,9	0,3	2 178	-1,5	-2,2	81,3	-1,3	57,9
Contractuels	5,7	114,4	0,6	1 891	-0,3	-0,1	40,5	0,7	41,8
Autres catégories et statuts	1,3	25,8	-8,1	2 277	-0,8	-1,9	81,3	0,1	62,4
Ministères	76,3	1 535,0	-0,5	2 517	-0,7	-1,0	65,2	0,5	50,2
<i>dont : enseignants</i>	41,1	826,4	-0,1	2 455	-1,1	-1,5	71,0	0,4	52,7
<i>dont : non enseignants</i>	35,2	708,6	-0,9	2 588	-0,2	-0,5	58,6	0,7	46,6
Établissements publics	23,7	477,0	3,9	2 316	-0,6	-0,3	52,5	0,7	44,5
<i>dont : enseignants</i>	4,4	88,0	3,2	3 173	-1,3	-1,6	68,4	0,2	50,5
<i>dont : non enseignants</i>	19,3	389,0	4,1	2 122	-0,3	0,6	48,9	0,9	42,5
Fonctionnaires	73,8	1 483,9	-0,1	2 627	-0,6	-1,0	68,0	0,5	49,1
Catégorie A	47,5	955,4	0,7	2 883	-0,9	-1,4	70,4	0,6	50,5
Catégorie B	14,3	286,9	-1,6	2 400	-0,4	-0,3	65,3	0,5	47,0
Catégorie C	11,8	238,2	-1,5	1 880	-0,4	-0,6	62,4	0,4	45,5
Contractuels	15,6	313,4	4,9	2 028	-0,2	0,6	35,6	0,9	42,2
Autres catégories et statuts	8,3	166,7	-1,3	2 256	-1,2	-1,6	72,9	0,2	55,7
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,6	1 963,9	0,6	2 500	-0,8	-1,0	63,5	0,5	49,2
Bénéficiaires de contrats aidés	2,4	48,1	0,0	1 202	0,7	5,4	16,0	1,1	30,1
Femmes	59,4	1 195,1	1,4	2 308	-0,6	-0,9	59,7	0,7	48,5
Hommes	40,6	816,9	-0,7	2 706	-0,7	-1,0	66,1	0,4	49,8
Moins de 30 ans	10,7	215,6	-1,7	1 726	-0,7	-0,1	34,4	0,8	45,8
30-39 ans	25,6	515,1	-2,6	2 165	-1,1	-1,1	60,7	0,9	45,5
40-49 ans	30,2	608,3	2,8	2 515	-1,0	-1,1	72,0	0,6	49,4
50-59 ans	27,2	546,3	0,8	2 803	-0,9	-1,0	69,0	0,3	51,3
60 ans et plus	6,3	126,7	6,0	3 310	-1,8	-0,8	42,1	-0,3	56,2
Ensemble France métropolitaine	96,6	1 944,5	0,5	2 442	-0,7	-1,0	62,4	0,5	49,0
Ensemble DOM	3,4	67,5	1,8	3 258	-1,0	-0,5	60,7	0,6	49,2

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

(**) Voir définitions et méthodes.

(1) Inflation y compris tabac (+0,9 %) en 2013.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾	
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)			Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)
Ensemble	100,0	1 111,6	29 074	7 342	1 071	19,8	25,3	37 100	30 920
<i>dont : total enseignants</i>	52,3	581,3	31 679	3 690	1 672	10,2	11,6	36 090	29 952
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	34,5	383,0	34 890	10 231	2 067	22,3	29,3	45 926	38 466
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	34,4	382,6	34 897	10 237	2 069	22,3	29,3	45 938	38 477
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,3	25,2	49 739	30 396	348	37,3	61,1	81 491	69 322
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,8	9,1	49 723	43 296	10	45,8	87,1	94 549	80 948
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,0	11,0	50 940	30 517	446	36,9	59,9	82 755	70 421
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,5	5,2	47 233	7 671	729	13,7	16,2	56 081	46 754
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	32,2	357,4	33 849	8 813	2 191	20,3	26,0	43 427	36 299
Attachés et inspecteurs	4,0	44,1	30 461	14 587	44	31,9	47,9	45 760	38 578
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,7	7,9	36 930	18 947	81	33,4	51,3	56 797	48 079
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	1,4	15,3	32 501	23 088	87	40,9	71,0	56 468	48 254
Professeurs certifiés et agrégés	22,4	248,6	33 273	5 667	3 114	14,3	17,0	39 696	33 029
Autres enseignants de catégorie A	0,3	3,3	36 667	2 613	172	6,5	7,1	40 000	33 088
Police (commandants)	0,4	4,3	40 004	19 395	823	32,0	48,5	60 628	49 534
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,8	41,8	40 477	15 635	38	27,5	38,6	56 903	47 868
PCS professions intermédiaires dont :	42,6	473,1	28 762	4 345	451	12,9	15,1	33 742	28 039
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	31,1	345,9	30 304	2 705	576	8,0	8,9	33 704	27 917
Professeurs des écoles	24,0	266,6	29 767	1 514	194	4,7	5,1	31 969	26 443
Professeurs de lycée professionnel	4,6	51,3	32 425	5 534	2 647	14,3	17,1	38 694	32 183
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	2,1	39 401	4 153	1 850	9,5	10,5	43 836	36 309
Autres enseignants	0,1	1,4	37 125	3 487	1 401	8,5	9,4	40 956	33 917
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	5,6	32 558	15 853	922	32,0	48,7	49 565	40 526

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFF, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,4	127,2	24 573	8 807	110	26,0	35,8	33 850	28 373
Greffiers	0,6	6,9	23 533	6 063	437	20,2	25,8	30 005	25 093
Instituteurs	0,4	4,2	27 550	2 113	100	7,0	7,7	30 319	25 028
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,9	99,4	24 528	9 299	79	27,1	37,9	34 280	28 732
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,1	23,2	24 559	9 278	98	27,0	37,8	34 325	28 864
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	27 767	11 036	191	27,8	39,7	39 647	32 219
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,4	15,8	24 321	8 563	163	25,6	35,2	33 418	28 205
PCS employés et ouvriers dont :	23,0	255,4	20 930	8 563	727	28,5	40,9	30 086	24 940
Employés et ouvriers de catégorie B	8,4	93,3	22 949	11 835	978	33,3	51,6	35 592	29 143
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	8,4	93,3	22 946	11 838	978	33,3	51,6	35 593	29 143
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	3,8	42,3	26 049	13 057	1 002	32,6	50,1	40 035	32 679
<i>dont gardiens de la paix</i>	4,6	50,9	20 366	10 825	958	33,9	53,2	31 899	26 202
Employés et ouvriers de catégorie C	14,5	161,7	19 727	6 658	582	24,8	33,8	26 854	22 464
Adjoints administratifs et adjoints techniques	12,0	133,0	19 679	5 962	292	22,9	30,3	26 066	21 869
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,1	23,2	20 940	9 602	2 301	30,8	45,9	31 212	25 571

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	638,8	28 740	5 468	786	15,7	19,0	34 841	29 007
<i>dont : total enseignants</i>	<i>60,7</i>	<i>387,7</i>	<i>30 876</i>	<i>2 979</i>	<i>1 198</i>	<i>8,6</i>	<i>9,6</i>	<i>34 558</i>	<i>28 647</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	31,6	201,7	33 757	8 235	1 855	19,3	24,4	42 727	35 695
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	31,5	201,4	33 763	8 239	1 857	19,3	24,4	42 738	35 705
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	1,5	9,9	47 048	26 281	334	35,3	55,9	74 541	63 308
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,4	2,4	46 789	38 890	11	44,7	83,1	87 053	74 445
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,9	5,8	47 670	26 609	445	35,3	55,8	75 454	64 130
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,3	1,7	45 353	7 441	424	13,8	16,4	53 898	44 905
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	30,0	191,5	33 073	7 302	1 936	17,8	22,1	41 086	34 271
Attachés et inspecteurs	3,5	22,3	30 370	14 094	32	31,2	46,4	45 126	38 020
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,6</i>	<i>4,0</i>	<i>36 775</i>	<i>18 324</i>	<i>56</i>	<i>32,8</i>	<i>49,8</i>	<i>55 938</i>	<i>47 313</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	0,6	3,7	30 922	22 034	48	41,0	71,3	53 754	45 951
Professeurs certifiés et agrégés	22,3	142,5	32 655	5 030	2 587	13,1	15,4	38 397	31 911
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,5	35 554	2 446	119	6,3	6,9	38 609	31 913
Police (commandants)	0,1	0,7	40 439	18 168	812	30,4	44,9	59 675	48 626
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	3,3	20,9	38 772	13 011	26	24,8	33,6	52 517	44 066
PCS professions intermédiaires dont :	51,0	325,8	28 600	3 390	314	10,4	11,9	32 625	27 071
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	39,8	254,1	29 772	2 048	379	6,3	6,9	32 516	26 913
Professeurs des écoles	33,4	213,3	29 439	1 364	158	4,3	4,6	31 505	26 054
Professeurs de lycée professionnel	3,8	24,2	32 128	5 192	2 405	13,7	16,2	38 009	31 589
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,2	39 289	4 028	1 755	9,2	10,3	43 564	36 077
Autres enseignants	0,1	0,6	36 547	3 392	1 305	8,4	9,3	40 244	33 331
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,4	31 160	14 633	850	31,3	47,0	46 752	38 167

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes fonctionnaires civiles employées à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,2	71,7	24 447	8 149	81	24,7	33,3	33 017	27 634
Greffiers	0,9	5,9	23 502	6 052	442	20,2	25,8	29 955	25 052
Instituteurs	0,5	3,1	27 358	1 983	87	6,6	7,2	30 033	24 782
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	8,4	53,9	24 431	8 842	43	26,3	36,2	33 669	28 197
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2,6	16,4	24 547	9 172	90	26,8	37,4	34 169	28 721
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	25 745	9 941	148	27,4	38,6	36 343	29 531
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,3	8,5	24 084	7 428	72	23,2	30,8	31 992	26 833
PCS employés et ouvriers dont :	17,4	111,4	20 066	6 533	231	24,2	32,6	27 042	22 562
Employés et ouvriers de catégorie B	2,5	15,7	21 878	11 313	702	33,4	51,7	33 902	27 789
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,5	15,7	21 866	11 326	703	33,4	51,8	33 901	27 787
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	1,0	6,1	25 471	12 774	751	32,7	50,2	39 055	31 872
<i>dont gardiens de la paix</i>	1,5	9,5	19 553	10 397	672	34,0	53,2	30 595	25 167
Employés et ouvriers de catégorie C	14,9	95,5	19 748	5 738	153	22,2	29,1	25 884	21 675
Adjointes administratifs et adjointes techniques	13,8	88,1	19 868	5 460	63	21,2	27,5	25 710	21 534
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,7	4,5	19 474	8 698	1 901	30,3	44,7	28 727	23 567

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	472,8	29 525	9 876	1 457	24,6	33,4	40 153	33 504
<i>dont : total enseignants</i>	<i>40,9</i>	<i>193,6</i>	<i>33 288</i>	<i>5 112</i>	<i>2 622</i>	<i>13,1</i>	<i>15,4</i>	<i>39 158</i>	<i>32 567</i>
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	38,4	181,4	36 151	12 451	2 304	25,2	34,4	49 483	41 548
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	38,3	181,2	36 156	12 456	2 305	25,2	34,5	49 494	41 557
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	3,2	15,3	51 489	33 072	357	38,5	64,2	86 012	73 234
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	1,4	6,6	50 809	44 927	10	46,2	88,4	97 324	83 355
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	1,1	5,2	54 554	34 836	447	38,4	63,9	90 824	77 373
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,7	3,5	48 177	7 786	882	13,6	16,2	57 176	47 682
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	35,1	166,0	34 744	10 557	2 485	22,9	30,4	46 129	38 638
Attachés et inspecteurs	4,6	21,8	30 554	15 090	56	32,5	49,4	46 406	39 148
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	<i>0,8</i>	<i>4,0</i>	<i>37 084</i>	<i>19 568</i>	<i>106</i>	<i>33,9</i>	<i>52,8</i>	<i>57 653</i>	<i>48 843</i>
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹⁰⁾	2,5	11,6	32 998	23 420	99	40,9	71,0	57 322	48 978
Professeurs certifiés et agrégés	22,4	106,1	34 103	6 521	3 821	15,7	19,1	41 440	34 531
Autres enseignants de catégorie A	0,4	1,8	37 610	2 755	217	6,7	7,3	41 178	34 083
Police (commandants)	0,8	3,6	39 926	19 615	825	32,3	49,1	60 799	49 697
Autres cadres de catégorie A ⁽¹¹⁾	4,4	20,9	42 175	18 249	51	29,8	43,3	61 273	51 656
PCS professions intermédiaires dont :	31,2	147,4	29 120	6 456	754	17,8	22,2	36 212	30 179
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	19,4	91,8	31 773	4 522	1 120	12,2	14,2	36 993	30 696
Professeurs des écoles	11,3	53,3	31 083	2 111	337	6,2	6,8	33 825	28 000
Professeurs de lycée professionnel	5,7	27,1	32 691	5 839	2 863	14,9	17,9	39 306	32 713
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,0	39 533	4 298	1 960	9,7	10,9	44 154	36 581
Autres enseignants	0,2	0,8	37 600	3 565	1 479	8,6	9,5	41 541	34 400
Police (capitaine et lieutenant)	0,9	4,2	33 033	16 268	947	32,2	49,2	50 520	41 327

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'échelonnement indiciaire du grade ou groupe supérieur atteint au moins la hors-échelle B et qui, en matière de promotion interne, sont ouverts aux seuls corps et emplois de la catégorie A ou qui recrutent au niveau doctorat sans atteindre la hors-échelle B.

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État.

(11) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes fonctionnaires civils employés à temps complet dans les ministères en métropole en 2013 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	11,7	55,5	24 736	9 656	148	27,6	34 925	29 328
Greffiers	0,2	1,0	23 711	6 126	406	20,2	30 293	25 326
Instituteurs	0,2	1,1	28 109	2 491	135	8,0	31 150	25 742
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	9,6	45,4	24 644	9 842	123	28,1	35 006	29 369
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,4	6,7	24 586	9 537	118	27,5	34 707	29 213
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	28 470	11 416	207	28,0	40 796	33 153
Autres professions intermédiaires de catégorie B	1,5	7,3	24 597	9 881	268	28,2	35 073	29 800
PCS employés et ouvriers dont :	30,5	144,1	21 597	10 132	1 110	31,2	46,9	26 778
Employés et ouvriers de catégorie B	16,4	77,6	23 166	11 940	1 033	33,2	51,5	29 417
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	16,4	77,6	23 164	11 941	1 033	33,2	51,6	29 416
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	7,7	36,2	26 147	13 104	1 045	32,6	40 200	32 816
<i>dont gardiens de la paix</i>	8,8	41,4	20 554	10 923	1 024	33,9	32 200	26 441
Employés et ouvriers de catégorie C	14,0	66,2	19 698	7 986	1 202	28,3	40,5	23 601
Adjoint administratifs et adjoints techniques	9,5	44,9	19 307	6 945	743	25,9	26 764	22 526
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	4,0	18,7	21 289	9 818	2 396	30,9	31 805	26 049

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Fonctionnaires civils des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(*) Voir définitions et méthodes.

Figure 6.4-5 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France [en %]

		Évolution annuelle moyenne 2009/2013	2013
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,5	0,6
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	0,1	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,5	0,7
	RMPP (brute)	2,7	1,8
	RMPP (nette)	2,4	1,4
	SMPT (brut)	1,8	0,5
	SMPT (net)	1,6	0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-6 : Évolution des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères de l'État en France

		Évolution annuelle moyenne 1995/1998	Évolution annuelle moyenne 1999/2008	2009	2010	2011	2012	2013
En glissement annuel au dernier trimestre (en %)	Prix hors tabac	1,2	1,6	0,8	1,7	2,4	1,2	0,6
	Mesures générales valeur du point et points uniformes	1,2	0,9	0,8	0,5	0,0	0,0	0,0
En moyenne annuelle (en %)	Prix hors tabac	1,3	1,7	0,1	1,5	2,1	1,9	0,7
	RMPP (brute)	3,5	3,7	3,5	3,2	3,2	2,3	1,8
	RMPP (nette)	1,4	1,6	1,4	3,2	3,0	2,0	1,4
	SMPT (brut)	2,1	2,1	2,0	2,2	1,7	1,4	0,5
	SMPT (net)	3,5	3,8	3,6	2,2	1,6	1,0	0,2

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee jusqu'en 2008 ; SIASP, Insee après. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

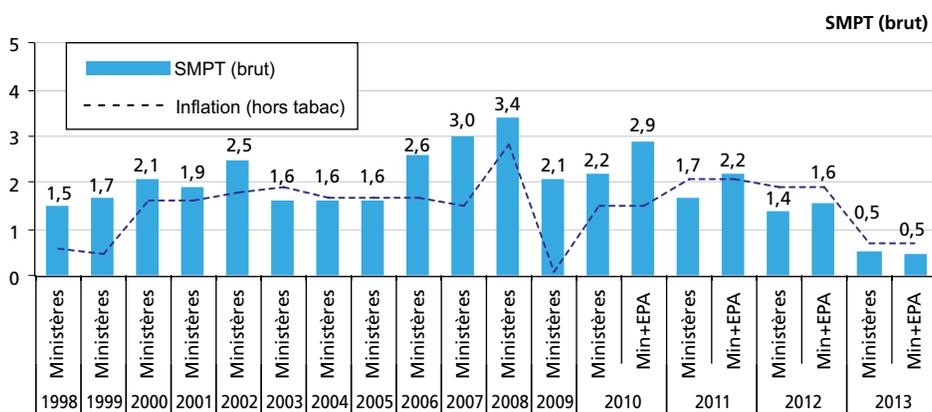
Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière (métropole + DOM) à partir de 2010.

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

A partir de 2009, la RMPP est calculée sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail. Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, elle était calculée sur le champ des agents présents deux années de suite, mais sans nécessairement être présents toute l'année.

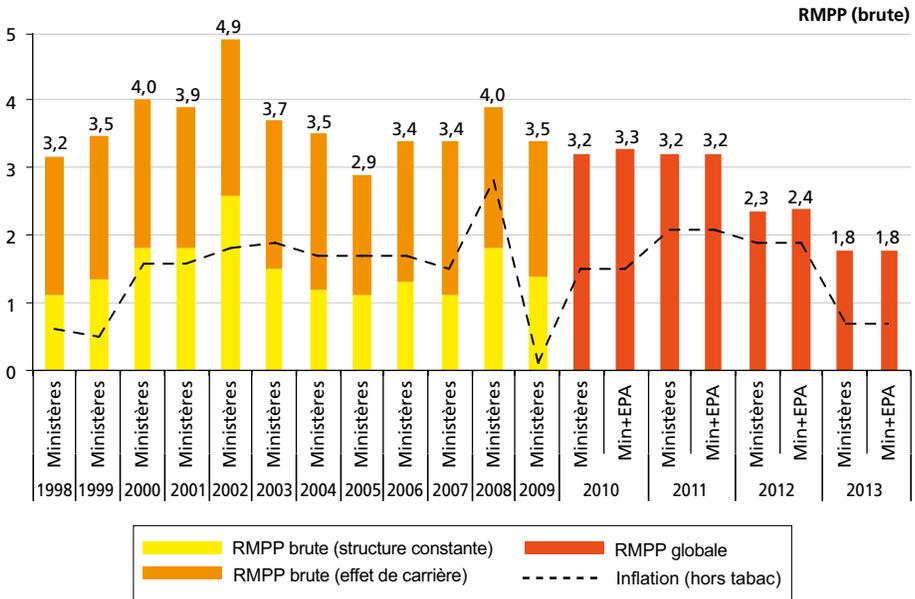
Note : Suite à une amélioration de la méthode de calcul des équivalents temps plein annualisés, les niveaux de salaire de 2012 publiés dans cette édition ne sont pas directement comparables aux niveaux de salaires relatifs aux années antérieures publiés dans les éditions précédentes. Les évolutions publiées ici sont corrigées de l'effet de ce changement.

Figure 6.4-7 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 dans la FPE ⁽¹⁾



Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives ; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

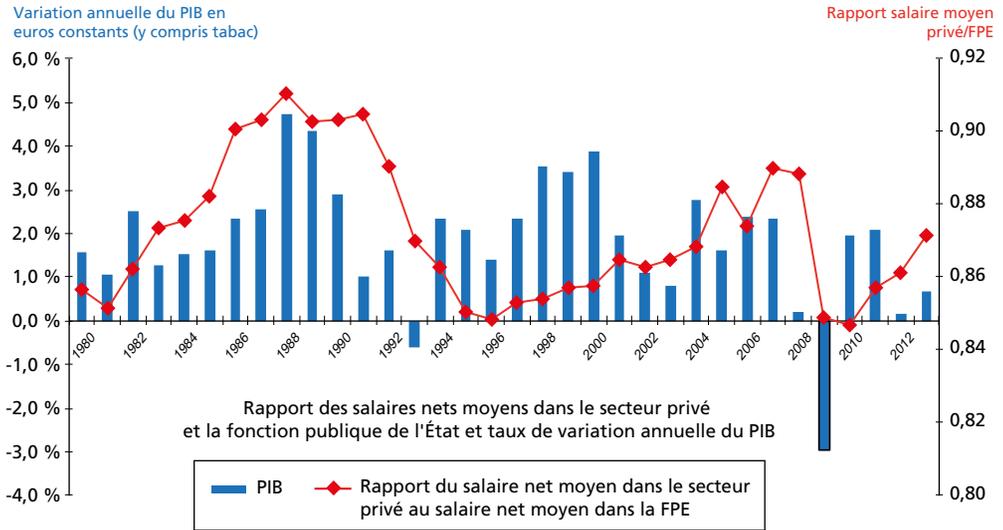
Figure 6.4-8 : Répartition indiciaire des fonctionnaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2013

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<310	0	2 749	6 662	0 %	1 %	3 %	5 272	4 139	9 411
310-319	250	12 674	78 101	0 %	5 %	34 %	33 204	57 821	91 025
320-329	758	3 879	18 396	0 %	7 %	42 %	9 562	13 471	23 033
330-339	1 110	12 904	16 783	0 %	11 %	49 %	14 513	16 284	30 797
340-349	3 112	7 535	7 150	1 %	13 %	52 %	8 446	9 351	17 797
350-359	1 332	14 870	12 614	1 %	19 %	57 %	12 573	16 243	28 816
360-369	243	8 741	16 000	1 %	22 %	63 %	12 282	12 702	24 984
370-379	2 127	17 878	14 547	1 %	28 %	69 %	15 724	18 828	34 552
380-399	4 375	24 872	24 311	1 %	36 %	79 %	21 917	31 641	53 558
400-419	5 871	20 270	28 610	2 %	43 %	91 %	20 908	33 843	54 751
420-439	26 948	21 559	9 768	5 %	50 %	95 %	23 140	35 135	58 275
440-459	97 500	29 053	6 139	15 %	60 %	97 %	43 165	89 527	132 692
460-479	76 220	32 527	1 524	22 %	71 %	98 %	38 123	72 148	110 271
480-499	96 304	23 315	0	32 %	79 %		38 617	81 002	119 619
500-549	122 354	42 979	0	44 %	94 %		56 766	108 567	165 333
550-599	141 977	14 157	0	59 %	98 %		53 710	102 424	156 134
600-649	108 353	0	0	70 %			42 682	65 671	108 353
650-699	83 513	0	0	78 %			38 933	44 580	83 513
700-749	62 692	0	0	85 %			30 889	31 803	62 692
750-821	56 547	0	0	90 %			29 636	26 911	56 547
Hors échelle	93 090	0	0	100 %			59 448	33 642	93 090
Indéterminé	2 983	4 590	5 111				5 914	6 770	12 684
Total	987 659	294 552	245 716				615 424	912 503	1 527 927

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Fonctionnaires sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Figure 6.4-9 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB [en %]

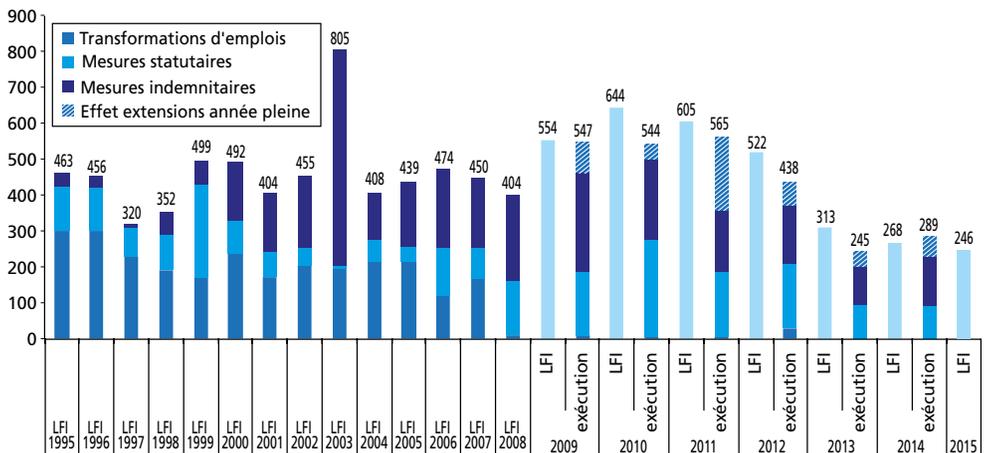


Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2013, le salaire moyen du secteur privé représente 87,2 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume a augmenté de 0,7 % en euros constants.

Figure 6.4-10 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 ⁽¹⁾



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.